

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR RAISONS FAMILLIALES

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|---|--------------------------|---|--|---------------------------|
| Grossesse : - Horaires | 1 heure / jour | Déclaration de grossesse | Début du 3 ^{ème} mois sur demande et certificat du médecin de prévention non récupérable (conditions particulières en cas de temps partiel) | § 111 page 100 |
| - Examens prénataux et postnataux obligatoires | Durée de l'examen | Certificat médical | Des autorisations d'absence de droit sont accordées à l'occasion des examens médicaux obligatoires antérieurs (au nombre de sept) ou postérieurs à l'accouchement, dans les cas où ces examens ne peuvent avoir lieu que durant les heures de service. | §112 page 100 |
| - Séances de préparation à l'accouchement | | Certificat médical | Lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service Sur avis du médecin chargé de la prévention. | §113 page 101 |
| - Allaitement | 1 heure / Jour en 2 fois | Attestation du lieu de garde de l'enfant | | §114 page 101 |
| Garde enfant malade de moins de 16 ans | 6 | Certificat médical ou attestation école / assistante maternelle | lorsque l'enfant n'est pas malade, examen individuel de chaque demande compte tenu du caractère imprévu de la défaillance du moyen de garde habituelle de l'enfant. Proratisé temps partiel X 2 si attestation employeur du conjoint | §1.2 page 103 |
| Garde d'enfant pour s'occuper d'un enfant handicapé (sans limite d'âge) | 6 | | Par ½ j ou heures, afin de permettre aux parents de concilier les intérêts du service et ceux des enfants. Proratisé temps partiel X 2 si l'agent élève seul l'enfant. | §1.3 page 103 |
| APAH Finances : - Membres du Conseil d'Administration | 10 | Convocation | | §1.3.2 page 103 |
| - Membres du Conseil d'Administration qui constituent le bureau | + 7 | Convocation | Afin de participer aux réunions mensuelles de cette instance | |
| | + 5 | | Pour des activités découlant de leur mandat de membre du bureau | |
| - Correspondants départementaux | 6 | Convocation | | |
| Parents d'élèves (agents élus représentants des parents d'élèves) | | Convocation. | pour participer aux réunions : - des comités de parents et des conseils d'école dans les écoles maternelles ou élémentaires ; - des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale. | §1.4.1 page 104 |

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|---|----------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Rentrée scolaire primaire et entrée en 6 ^{ème} | Facilités d'horaires à récupérer | | Lettre annuelle Fonction publique | §1.4.2 page 104 |
| Mariage ou PACS agent | 5 | Acte de mariage – Attestation du tribunal | | §1.5 page 105 |
| Mariage enfant | 1 | Faire-part | Éventuellement délai de route | |
| Décès (Conjoint, personne liée par un PACS, Concubin, Père, Mère, Enfant + 16 ans) | 3 | Bulletin de décès | Éventuellement délai de route | |
| Maladie très grave : Conjoint, personne liée par un PACS, Concubin, Père, Mère, Enfant > 16 ans | 3 | Certificat de séjour à l'Hôpital | | |
| Décès autre membre de la famille | 1 | Bulletin de décès ou avis de décès presse | Examiné au cas par cas | |

CONCOURS ET EXAMENS

Préparation :

| | | Référence à l'instruction |
|--|--|---------------------------|
| Concours SDT | Concours hors SDT | |
| Candidats qui justifient de leur assiduité à la préparation | | |
| Journée introductive de méthode Galop(s) d'essai Stage de révision (ENT) le cas échéant Formations locales Limité à 1 seul concours par an | Décharges d'activité de service au titre de la Formation professionnelle | §2 pages 105 à 107 |

Veille de concours :

| | | | Référence à l'instruction |
|---|---|----------------------|---------------------------|
| Concours SDT | MINEFI | Concours Hors MINEFI | |
| Veille du QCM et veille des épreuves dans la mesure où la veille est un <u>jour travaillé</u> par l'agent. Limité à un seul concours pour un même grade Possibilité de récupérer si temps partiel | Idem limité à 1 seul concours par an | Néant | §2 pages 105 à 107 |

Jour des épreuves :

| | | Référence à l'instruction |
|---|----------------------|---------------------------|
| Concours des SDT et MINEFI | Concours Hors MINEFI | |
| Le jour des épreuves Produire une attestation de présence pour les concours MINEFI | Néant | §2.2 page 106 |

FACILITÉS DE SERVICE ET AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A UN MANDAT POLITIQUE

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|---|---------------------------|
| Fonctions électives | | Voir réglementation spécifique | En fonction des communes et du nombre d'habitants | §3 pages 107 à 110 |

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|--|--------------------------|---|--|---------------------------|
| AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDÉES À L'ENSEMBLE DES AGENTS : | | | | |
| Heure Mensuelle d'Information | 1 heure par mois | | L'autorisation d'absence est accordée sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service et notamment de ne pas entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service aux usagers. | §4 pages 111 à 114 |
| Heure Trimestrielle d'Information Interdirectionnelle | 1 heure par trimestre | | | |
| Congé pour formation syndicale | 18 j | Demande à effectuer auprès du service des ressources humaines au moins un mois à l'avance. Justificatif de présence à fournir après la formation | Celui-ci doit être demandé par une organisation syndicale nationale en fonction de son contingent annuel | |
| AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ACCORDÉES AUX REPRÉSENTANTS SYNDICAUX : | | | | |
| <i>Les agents susceptibles d'obtenir une autorisation spéciale d'absence devront avoir été désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation et devront justifier du mandat dont ils sont investis en joignant leur convocation à la demande d'autorisation d'absence. Le cumul ASA des articles 13 et 14 est possible</i> | | | | |
| Autorisations Spéciales d'Absence de l'article 13 (ASA 13) | | | | |
| - congrès des syndicats nationaux, fédérations et confédérations de syndicats | 10 j par an et par agent | Convocation | Ces droits ne sont pas cumulables avec les 10 j prévus pour la tenue des congrès nationaux. À ces contingents s'ajoutent les éventuels délais de route. | §4 pages 111 à 114 |
| - congrès internationaux | 20 j par an et par agent | | | |
| - réunions des organes directeurs (organisations syndicales internationales, syndicats nationaux, confédérations, fédérations, unions de fédérations, unions régionales et départementales de syndicats) | 20 j par an et par agent | | | |

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|--|--|--------------------|--|---------------------------|
| <p>Autorisations Spéciales d'Absence de l'article 14 (ASA 14)</p> <p>(Hors ASA accordées pour les assemblées générales annuelles des sections départementales des syndicats nationaux - d'une journée par an au maximum, délais de route éventuels compris-)</p> | <p>Contingent annuel notifié par la DGCP</p> | <p>Convocation</p> | <p>Congrès des unions départementales et régionales, et congrès et réunions des organes directeurs de niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échelon régional des fédérations et syndicats nationaux ; - échelon départemental des fédérations et syndicats nationaux ; - syndicats départementaux et leurs sections ; - sections d'unions de syndicats ; - unions locales. | |
| <p>Autorisations Spéciales d'Absence de l'article 15 (ASA 15)</p> | | <p>Convocation</p> | <p>Représentants syndicaux qui sont appelés à participer aux réunions organisées par l'administration soit à son initiative, soit à la demande des organisations syndicales.</p> <p>Dans les mêmes conditions, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants syndicaux qui sont appelés à siéger dans les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Supérieur de la Fonction Publique ; - Commissions Administratives Paritaires ; - Comités Techniques Paritaires ; - Conseils Economiques et Sociaux régionaux ; - Comités Hygiène et Sécurité ; - Groupes de travail d'une autorité administrative ; - Conseils d'administration des organismes sociaux et mutualistes ; - Conseils d'administration des hôpitaux et établissements d'enseignement. | <p>§4 pages 111 à 114</p> |
| <p>La durée de ces autorisations comprend : les délais de route, la durée prévisible de la réunion, un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à permettre aux représentants syndicaux concernés de préparer les travaux des organismes rémunérés par l'article 15 et d'en assurer le compte rendu.</p> <p><i>Les autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 15 peuvent se cumuler avec les autorisations spéciales d'absence accordées au titre de l'article 13 et de l'article 14.</i></p> | | | | |

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------|--|---------------------------|
| Décharge d'activité de service (DAS) | Contingent annuel | | <p>Pour exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative normale.</p> <p>Les décharges d'activité de service sont utilisées pour permettre la mise à disposition d'agents auprès des organisations syndicales, soit au plan national, soit au plan local.</p> <p>Les décharges d'activité de service sont cumulables avec les autorisations spéciales d'absence.</p> <p>Cependant, le cumul des différentes facilités syndicales susceptibles d'être accordées à un agent ne pourra excéder 50% de son temps total d'activité hebdomadaire.</p> <p>Au delà, les agents doivent être mis à disposition du syndicat à temps complet.</p> | §4 pages 111 à 114 |

AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCES

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|---|---|--|--|---------------------------|
| Consultation médecin de prévention | Durée de la visite | | | §5.1.1 page 114 |
| Don du sang ou de plaquettes | Durée de l'absence | Attestation de présence au retour | | §5.2 page 115 |
| Participation à un jury d'assises | | Convocations | La rémunération est maintenue pendant la durée de la session. Toutefois une indemnité de session étant prévue par le code de procédure pénale, l'administration est fondée à la déduire de la rémunération du fonctionnaire. | §5.3 page 115 |
| Participation à des fêtes et cérémonies religieuses | | Attestation de présence à la manifestation ou Attestation sur l'honneur | Les dates des cérémonies pouvant donner lieu à autorisation d'absence sont diffusées par lettre collective annuelle du ministère de la Fonction publique. | §5.4 page 115 |
| Sapeurs pompiers : - Missions opérationnelles et interventions en cas de péril | Sans limite | | | §5.5 pages 115 et 116 |
| - Actions de formation initiale et continue | Au moins 30 jours répartis sur les 3 premières années de l'engagement Puis au moins 5 jours par an | | | |
| Changement de résidence administrative | Délais de route : 1 j même dépt 2 j dépt limitrophe 3 j autre | Changement de domicile | Quand le changement d'adresse fait suite à un changement de situation administrative (mutation, promotion, cycle de formation professionnelle suite à un concours). | §5.6 page 116 |

FACILITÉS HORAIRE

| Motif | Nbre maximum de jours | Justificatif | Observations | Référence à l'instruction |
|-------------------------------|-----------------------|---|---|---------------------------|
| Consultation spécialiste | 0 | Convocation ou attestation de visite (Examen au cas particulier) | Sur plage variable (postes HV) ou facilités horaires à récupérer (postes sans HV) | §5.1.2 page 115 |
| Examen de santé : Bilan CPAM | ½ journée | Convocation Uniquement la demi-journée des examens | Sur plage variable (postes HV) ou facilités horaires à récupérer (postes sans HV) | |
| Règlement affaires de famille | | Accordée au cas particulier et pour les évènements exceptionnels sur justificatif | | |